

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur définit les principes de vie au sein de l'établissement et particulièrement :

- 1 - le respect des principes de laïcité et de pluralisme,
- 2 - le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions,
- 3 - les garanties de protection contre toute agression physique ou morale dont pourraient être victimes les adultes ou les élèves, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence,
- 4 - la participation obligatoire à toutes les activités correspondant à leur scolarité,
- 5 - le respect des locaux et du matériel mis à leur disposition.

I – DROITS DES ELEVES

- Droit à l'éducation,
- Droit de réunion en dehors des heures de cours et après accord de l'administration,
- Droit d'expression et d'information après concertation avec la Vie Scolaire,
- Droit de représentation dans les instances de l'établissement.

II - OBLIGATIONS DE L'ELEVE

- Assiduité, ponctualité,
- Obligation de travail scolaire,
- Respect d'autrui, en particulier interdiction de toute humiliation (bizutage) et de violence à autrui.

III - DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNELS ADULTES

- Droit de représentation,
- Droit à la sécurité dans l'exercice de ses fonctions,
- Obligations : faire preuve d'un comportement appliquant les valeurs républicaines (par exemple : devoir de n'user d'aucune violence, devoir de respecter le règlement intérieur, interdiction de fumer dans l'établissement, et d'utiliser son portable en présence d'élèves sauf pour raisons de service).

IV – HORAIRES

	Ouverture	Elèves rangés dans la cour	Début des cours	Fin des cours
Matin	8 h 05	8 h 15	8 h 20	12 h 20
Soir	13 h 30	13 h 35	13 h 40	17 h 35

La majorité des cours se terminera à 16h 40, exceptionnellement certains pourront s'achever à 17h 35.

Les élèves seront autorisés à sortir dès la fin des cours habituels ou effectifs en cas d'absence de professeur, si les parents ont donné l'autorisation en début d'année.

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement :

- avant le repas, sauf le mercredi sur autorisation spéciale des parents donnée en début d'année, sachant que les repas non pris seront facturés,
- avant 13 h 15 s'ils n'ont pas cours l'après-midi

La récréation de l'après-midi sera de 15h 30 à 15h 40.

Les séquences d'1 h 30 (SVT, Physique, Techno) ne comporteront pas de récréation à 15 h 30, néanmoins ces élèves pourront bénéficier d'une récréation à un moment donné.

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée entre deux cours.

Des sens de circulation seront établis dans les escaliers des différents bâtiments.

V - ABSENCES

En cas d'absence, si courte soit-elle, les parents sont tenus d'informer le collège le plus rapidement possible par téléphone. Le cas échéant, la vie scolaire informera les parents par téléphone ou courrier ou texto le jour même.

A son retour au collège, l'élève fait viser son carnet de liaison : celui-ci sera signé par la vie scolaire et l'élève le présentera à ses professeurs.

Toute absence doit être justifiée par les parents ; un absentéisme répété, fréquent peut entraîner un signalement auprès des services de Monsieur l'Inspecteur de l'Académie.

VI - RETARDS

Le portail est fermé à 8h 20 et 13h 40, les retardataires seront accueillis dans l'établissement.

La notion de retard s'entend à toute heure de la journée ; est considéré comme étant en retard tout élève qui arrive 5 minutes après l'installation de ses camarades. Tout retard sera justifié. Un nombre important de retards sera sanctionné.

En cas de retard, l'élève devra se rendre directement en cours. Les retards seront signalés au niveau de l'appel. Tout retard répété entraînera la concertation des équipes éducatives pour remédier à la situation.

VII – E.P.S.

Tous les élèves sont considérés, a priori, comme aptes.

- Toute inaptitude physique doit être justifiée par un certificat médical que l'élève présentera à son professeur d'E.P.S.
- En cas d'indisposition passagère (une seule séance), un mot des parents est exigé.

- L'élève inapte sera présent pendant toute la durée du cours et ne se rendra en permanence qu'à titre exceptionnel et avec l'accord du professeur.
- Pour les inaptitudes supérieures à 1 mois, les autorisations de sortie pourront faire l'objet d'un examen particulier de la vie scolaire sur une demande écrite des parents.
- En cas d'inaptitude, l'élève peut être convoqué par le médecin scolaire.
- Une tenue correcte et adaptée à la pratique physique est exigée (chaussures lacées, survêtement, sweat-shirt).
- Les règles d'hygiène devront être respectées.

VIII – C.D.I.

ADMISSION :

- à 8h 20, 10 h 30, 13 h 40, 15 h 45 les élèves qui souhaitent se rendre au CDI se rangent dans la cour de récréation dans la file prévue à cet effet et attendent dans le calme l'arrivée de la documentaliste.
- Aux interclasses, les élèves peuvent entrer librement au CDI dans la limite des places disponibles.
- Entre 12 h 20 et 13 h 35 sont admis au C.D.I. les élèves qui se seront préalablement inscrits avant la fin de la récréation du matin, auprès de la vie scolaire.
- Tout élève inscrit au CDI est tenu d'y rester l'heure entière.

FONCTIONNEMENT :

La fréquentation du CDI implique prioritairement des objectifs de recherche ou de lecture nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs documents du CDI.

Avant de s'installer, l'élève déposera son cartable à l'entrée du CDI, après en avoir extrait les affaires nécessaires à son travail. Tout accès aux vestiaires durant l'heure est strictement interdit.

L'utilisateur travaillera en silence sauf pour des travaux de groupe où il pourra communiquer, à voix basse, pour ne pas gêner les autres.

Désireux de poursuivre ses lectures chez lui, il pourra emprunter le document souhaité pour une durée de deux semaines (attention : certains documents sont exclus du prêt, d'autres sont en prêt restreint).

L'accès aux postes informatiques sera réservé aux utilisateurs ayant une recherche documentaire à effectuer : ceux-ci devront préalablement s'inscrire auprès des documentalistes.

Aucun document limité à la consultation sur place (ex. : manuel scolaire, ...) ne sera prêté temporairement et/ou à titre individuel, hormis dans le cadre de l'aide aux devoirs.

A la fin de la séance de travail ou de lecture, l'utilisateur prendra soin de ranger les documents consultés (un document mal classé est un document introuvable), de fermer sa session informatique, de ranger sa chaise et de ne rien laisser à l'abandon sur les tables.

IX – FOYER SOCIO-EDUCATIF ET ASSOCIATION SPORTIVE

Les élèves ont la possibilité d'être membres du Foyer Socio-éducatif, association loi 1901, qui participe au financement des activités périscolaires et de l'association sportive.

X – REGLES DE VIE AU COLLEGE

Les règles de vie en vigueur à l'intérieur du collège ont pour but de maintenir l'harmonie indispensable dans une collectivité. Les élèves comme les adultes se doivent un respect mutuel.

Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Tenue des élèves :

*« Conformément aux dispositions de l'article .141-5-1 du Code de l'Education et en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit .
Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. (Loi du 15 mars 2004) ».*

- 1) L'élève s'engage à venir tous les jours au collège avec son matériel, contenu dans un cartable ou sac à dos (le sac à main est interdit).
- 2) La tenue vestimentaire et le comportement doivent être corrects, préserver la sécurité des élèves et permettre toutes les activités, y compris en dehors du collège. On évitera l'aspect dénudé laissant apparaître les sous-vêtements.
- 3) les canifs, cutters, stylos laser, objets dangereux de toute sorte, ainsi que les armes même factices sont absolument interdits. Des contrôles seront effectués.
- 4) Les portables et autres équipements électroniques doivent être éteints dans l'enceinte du collège, sauf sur le parking où leur usage est permis avant le 1^{er} cours et après le dernier cours. Ils doivent être rangés, dès l'entrée au collège (de préférence sur soi pour éviter les vols). L'utilisation des fonctions d'enregistrement (sons, photos, vidéo) est interdite.
L'objet peut être confisqué mais après avoir demandé à l'élève de l'éteindre.
L'objet sera déposé au secrétariat par l'adulte ; les parents seront informés et pourront le récupérer dans un délai raisonnable après signature d'une décharge.
L'élève sera automatiquement sanctionné.
- 5) Il est recommandé aux familles de ne pas laisser partir leur enfant avec des objets précieux ou de l'argent.
En aucun cas le collège, ni le personnel, ne sont responsables des objets, vêtements ou argent égarés ou dérobés au collège.
- 6) Tout franchissement des grilles de l'enceinte du collège et toute sortie illicite seront sanctionnés d'une exclusion temporaire du chef d'établissement.

XI - DISCIPLINE GENERALE

Les élèves doivent apporter le plus grand soin aux manuels scolaires qui leur sont prêtés en début d'année et dont les familles sont responsables. Ils doivent être couverts et mentionner le nom, le prénom et la classe de l'élève. Toute dégradation fera l'objet d'un dédommagement pécuniaire.

Le carnet de liaison est le lien permanent entre le collège et la famille. Toute dégradation ou perte sera facturée.

Les élèves ont l'obligation de l'avoir avec eux tous les jours et d'y reporter leurs notes. En cas de perte, le carnet devra être payé.

Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas rester, sans y être autorisés, dans les salles et les couloirs. Ils ne doivent pas se promener pendant les cours et les interclasses.

Les élèves délégués de classe doivent participer activement à la bonne marche du collège et établir un contact direct avec la Direction et la Vie scolaire d'une part, avec les Professeurs d'autre part.

De même, tout autre élève a la possibilité de s'adresser à son délégué pour exprimer les problèmes auxquels il est confronté.

Des règles de vie peuvent être instaurées dans les classes.

L'usage de l'ascenseur est strictement réglementé.

Une charte régit l'utilisation de l'informatique au collège (voir document en annexe).

La tenue des locaux

Les locaux, le mobilier et l'équipement du collège sont la propriété de tous. Il importe à chacun de les maintenir en l'état.

Les dégradations occasionnées par les élèves seront sanctionnées et mises à la charge des familles.

XII - LA SANTE

Les médicaments doivent être impérativement déposés à l'infirmerie dès l'arrivée de l'élève, avec l'ordonnance médicale qui sera rendue après copie. Ces traitements seront pris sous le contrôle et la responsabilité de l'infirmière qui se tient par ailleurs à la disposition des élèves et des familles pour tout problème médical.

Seuls les élèves qui souffrent d'une maladie chronique (asthme...) sont autorisés à avoir le traitement de la crise. Ils doivent le signaler à l'infirmerie puis apporter l'ordonnance afin de mettre au point un protocole de prise en charge.

Le tabac : il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte du collège.

Les produits illicites et toxiques sont rigoureusement interdits. Leur détention comme leur consommation feront l'objet de lourdes sanctions.

XIII- DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais scolaires trimestriels pour les demi-pensionnaires doivent être payés dès réception de l'avis aux familles, par chèque bancaire au nom de l'agent comptable du Collège, ou en espèces.

Les trimestres commencent :

- le 1° jour de la rentrée des classes
- le 1° Janvier
- le 1° Avril

Tout trimestre commencé est dû en entier sauf remise d'ordre (les remises d'ordres seront effectuées par le collège sur présentation de justificatifs d'absence fournis par les parents au service d'intendance ; dans le cas de fermeture de la demi pension liée à l'établissement, les remises d'ordres seront effectuées directement par le service d'intendance).

Les frais de scolarité ne cessent de courir pour le trimestre suivant que si les parents ont annoncé en temps opportun et par écrit au Chef d'établissement leur intention de faire changer leur enfant de catégorie ou de le retirer du Collège.

XIV – FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Les élèves devront se présenter dans le calme dès l'appel de leur classe.
Un contrôle sera effectué à l'entrée du self.

XV - LES MESURES DISCIPLINAIRES :

PUNITIONS ET SANCTIONS – LA COMMISSION EDUCATIVE

Circulaire n° 2011-112 du 01/08/2011. Le règlement intérieur dans les EPLE – abrogeant la circulaire n° 2000-106 du 11.07.2011

La mise en œuvre de la procédure disciplinaire fait référence aux principes généraux du droit :

- principe de légalité des sanctions et des procédures,
- principe du contradictoire : possibilité offerte à l'élève de s'exprimer sur les faits reprochés,
- principe de la proportionnalité de la sanction : la sanction est liée à la gravité de la faute,
- principe de l'individualisation des sanctions.

En outre, l'établissement peut être amené à exiger la prise en charge financière de dégâts causés par l'élève (bon de dégradation).

1 – Les punitions scolaires

Elles concernent essentiellement :

- les manquements mineurs aux obligations des élèves.
- les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par des personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants.

Elles peuvent être proposées par un autre membre de la communauté éducative et prononcées dans ce cas par les personnels de direction et d'éducation.

Elles sont les suivantes :

- 1 - inscription sur le carnet de liaison,
- 2 - excuse orale ou écrite,
- 3 - devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- 4 - retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait. Cette mesure doit faire l'objet d'une information écrite au chef d'établissement,
- 5 - exclusion ponctuelle d'un cours. Dans ce cas, l'élève sera accompagné par un élève au bureau de la vie scolaire où il sera pris en charge. Cette mesure, tout à fait exceptionnelle, justifiée par un manquement grave, doit donner lieu systématiquement à une information écrite au CPE et au chef d'établissement et être accompagnée d'un travail.

2 – Les sanctions disciplinaires

Elles concernent essentiellement les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles figurent au dossier de l'élève pendant un an. L'initiative de la procédure disciplinaire appartient exclusivement au chef d'établissement, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative.

Echelle des sanctions

a – compétence du chef d'établissement

- l'avertissement,
- le blâme,
- la mesure de responsabilisation,
- l'exclusion temporaire de la classe : pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement (elle ne peut excéder 8 jours),
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe (cette exclusion ne peut excéder 8 jours).

b – compétence exclusive du conseil de discipline

- exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe. Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

3 – Les mesures préventives et d'accompagnement

- les mesures de prévention (individualisées selon la situation de chacun des élèves).
- les mesures d'accompagnement :
 - travail d'intérêt scolaire,
 - devoirs, exercices, révisions,
 - accueil et travail scolaire à effectuer en dehors de l'horaire des cours.

4 – La commission éducative :

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

Elle a pour compétence d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter, autant que faire se peut, que l'élèves se voir infliger une sanction.

XVI - LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Elles permettent la valorisation des actions des élèves dans différents domaines (scolaire, sportif, associatif, artistique).

Elles peuvent se traduire par :

- des encouragements, des compliments et des félicitations proposés par le conseil de classe,
- l'exposition de travaux d'élèves,
- la proposition par l'équipe éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves en vue d'obtenir un prix ou une récompense (prix de l'éducation, prix de la légion d'honneur, trophées associatifs,),
- la médiatisation de réussites diverses.

Vu et pris connaissance, date et signature

de l'élève,

des parents,